

Dossier n° : 28925364

Démarche : Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Organisme : Service des Performances Economique et Environnementale des Entreprises agricoles SRPE, DRAAF des Hauts-de-France

Ce dossier est **refusé**.

Motif de la décision : Madame, Monsieur,

La parcelle 3.1 a fait l'objet de retournements successifs depuis 2024 (4 hectares en 2024 puis 4 autres hectares en 2025).

Le bureau police et politique de l'eau à indiqué, dans votre courrier d'accord 2025, que "Toute déclaration de conversion de la prairie permanente 3.1 sur les prochaines années culturales pourra faire l'objet d'une soumission au cas par cas à l'Autorité Environnementale suivant la rubrique 46.a de la R.122-2 du code de l'environnement (conversion de prairie permanente supérieure à 4 ha par effet de cumul).".

Ainsi, par effet de cumul, votre dossier est soumis au cas par cas au titre de la rubrique 46.a de la R.122-2 du code de l'environnement.

En l'absence de décision au cas par cas, la conversion des prairies est interdite.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site internet de la DREAL Hauts-de-France concernant le dépôt des dossiers cas par cas, afin de vous aider :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Info-Pratiques>

Vous transmettez au bureau police et politique de l'eau la décision au cas par cas émise par l'autorité environnementale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le bureau police et politique de l'eau.

Historique

Déposé le : 23 janvier 2026
En instruction le : 23 janvier 2026
Décision le : 26 janvier 2026

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Damien André Bernard VAN HOECKE, authentifié par FranceConnect le 27 janvier 2026.

Email : davanhoecke@gmail.com

SIRET : 43293808200018

SIRET du siège social : 43293808200018

Dénomination : EARL VAN HOECKE

Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée

Capital social : 607 170 €

Libellé NAF : Culture et élevage associés

Code NAF : 01.50Z

Date de création : 19 septembre 2000

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 1 ou 2 salariés

Code effectif : 01

Numéro de TVA intracommunautaire : FR69432938082

Adresse : EARL VAN HOECKE

59 RUE ANICET CORNIQUET
60210 SAINT-THIBAULT
FRANCE

Formulaire

Attention

Toute demande déposée dans le présent formulaire porte sur la conversion du couvert de prairie permanente en un autre couvert, et ne peut pas porter sur la destruction ou la modification de haies, mares, et autres infrastructures environnementales qui peuvent être présents sur les parcelles concernées. Leur modification ou leur destruction fait l'objet de démarches distinctes.

Si vous remplissez plusieurs formulaires pour votre projet de retournement de prairies, la surface graphique cumulée de prairies permanentes concernées devra rester inférieure à 4ha, ou faire l'objet d'une procédure de cas par cas.

1. Identification du demandeur

Nom et Prénom de l'exploitant

Damien Van Hoecke

Dénomination sociale de l'exploitation

EARL VAN HOECKE

Adresse email de l'exploitant

earlvanhoecke@gmail.com

Exploitation déclarée à la PAC

Oui

Numéro PACAGE

060155402

Téléphone portable/fixe

0668251173

Département du siège social de l'exploitation

Oise

2. Cadre réglementaire de la demande

Vérifiez la présence ou non de zonage environnemental sur vos parcelles

- Vous devez consulter la carte régionale indicative des principaux zonages environnementaux : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>
- Sur la base de cette carte, il vous est demandé de fournir si possible une capture d'écran de chaque parcelle faisant l'objet de la demande de retournement de prairie permanente (facultatif si vous n'avez pas la capacité de réaliser une capture d'écran).
- en cas de doute ou pour compléter les infrm

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle un habitat d'espèces protégées ?

Non

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle protégée par des prescriptions dans les documents d'urbanisme ou d'utilité publiques de votre territoire ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située en zone humide ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un périmètre de protection de captages d'eau potable ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle une prairie sensible située dans une zone Natura 2000 ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située dans une aire d'alimentation de captage ?

Oui

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un sol dont la pente est supérieure à 7%?

Non

La conversion de cette prairie est interdite sauf dérogation

Dans le cadre du Plan d'Action Régional "Nitrates", la conversion des prairies permanentes en un autre couvert est interdite dans les aires d'alimentations de captage ou pente supérieure à 7 % . Une dérogation peut être obtenu sous réserve d'implanter une prairie de compensation :

Je souhaite déposer une demande de dérogation pour la conversion d'une prairie située en aire d'alimentation de captage ou dans une pente supérieure à 7%

Oui

3. Dépôt de la demande de dérogation

4. Identification des surfaces de prairies permanentes à convertir

Surface graphique cumulée (en ha) de l'ensemble des prairies à convertir de l'exploitation
3,78

Surface graphique en hectare
3,78

Commune où est située la parcelle
Saint-Thibault (60210)

Code Postal :
60210

Département :
60 – Oise

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025
Oui

N° d'îlot
3

N° parcelle
1

La demande concerne l'intégralité de la parcelle

Non

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060155402

identification de la zone de prairie

- 3.78 der Ferme.png

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

- Capture d'écran 2026-01-23 141712.png

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle

0096 0C

0378 0C

5. Identification des surfaces de prairies de compensation

Surface graphique (en ha) de prairie de compensation à implanter avant le 15 juillet 2025

3,91

Surface graphique en hectare

0,31

Commune où est située la parcelle

Saint-Thibault (60210)

Code Postal :

60210

Département :

60 – Oise

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

1

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060155402

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Non

Identification de la zone de compensation

- Menantissart 0.31.png

Section cadastrale de la parcelle

0B

Référence cadastrale de la parcelle

0088

Surface graphique en hectare

2,06

Commune où est située la parcelle

Sarcus (60210)

Code Postal :

60210

Département :

60 – Oise

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

14

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060155402

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Oui

Section cadastrale de la parcelle

ZO

Référence cadastrale de la parcelle

0038

Surface graphique en hectare

1,54

Commune où est située la parcelle

Hescamps (80290)

Code Postal :

80290

Département :

80 – Somme

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

20

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060155402

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Oui

Section cadastrale de la parcelle

ZW

Référence cadastrale de la parcelle

0143

6. Engagements

Je certifie que cette surface n'était pas implantée en prairie permanente en 2025

Oui

Je m'engage à maintenir la prairie de compensation pendant au moins 6 ans à partir de la date d'implantation

Oui

Je certifie que la prairie de compensation est bien située dans la même zone que la prairie convertie : soit la même aire d'alimentation de captage, soit une zone en pente supérieure à 7%

Oui

Je m'engage

Oui

Je certifie que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont sincères et véritables

Oui

Messagerie

Email automatique, 23 janvier 2026

[Votre dossier n° 28925364 a bien été déposé (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-...] Bonjour, Votre dossier n° 28925364 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. - Si vous avez déposé une déclaration de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre déclaration peut faire l'objet d'une vérification administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). La DDTM peut formuler une opposition au projet de retournement dans un délai de 2 mois à compter de la date du présent accusé de réception. - Si vous avez déposé une demande d'autorisation de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre dossier va faire l'objet d'une instruction administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). Vous ne pouvez pas procéder au déplacement/retournement des prairies permanentes concernées avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le service instructeur de votre dossier vous informera des avancées et des résultats de cette instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT

Email automatique, 23 janvier 2026

[Votre dossier n° 28925364 va être examiné (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de...)]Votre dossier n° 28925364 va passer en instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT

Email automatique, 26 janvier 2026

[Votre dossier n° 28925364 a été refusé (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-Fr...)] Bonjour, Votre dossier n° 28925364 a été refusé le 26/01/2026. Le motif de refus est le suivant : « Madame, Monsieur,

La parcelle 3.1 a fait l'objet de retournements successifs depuis 2024 (4 hectares en 2024 puis 4 autres hectares en 2025).

Le bureau police et politique de l'eau à indiqué, dans votre courrier d'accord 2025, que "Toute déclaration de conversion de la prairie permanente 3.1 sur les prochaines années culturales pourra faire l'objet d'une soumission au cas par cas à l'Autorité Environnementale suivant la rubrique 46.a de la R.122-2 du code de l'environnement (conversion de prairie permanente supérieure à 4 ha par effet de cumul)".

Ainsi, par effet de cumul, votre dossier est soumis au cas par cas au titre de la rubrique 46.a de la R.122-2 du code de l'environnement.

En l'absence de décision au cas par cas, la conversion des prairies est interdite.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site internet de la DREAL Hauts-de-France concernant le dépôt des dossiers cas par cas, afin de vous aider :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Info-Pratiques>

Vous transmettez au bureau police et politique de l'eau la décision au cas par cas émise par l'autorité environnementale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le bureau police et politique de l'eau. ». Pour en savoir plus sur le motif du refus, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/28925364> Cordialement, Le service Environnement de la DDT(M)